

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 7 mars 2018**

Conseillers communautaires en exercice : 44

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

1^{er} mars 2018

et qu'elle a été faite le

1^{er} mars 2018L'an deux mil dix-sept, le 1^{er} mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gérôme FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigny** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreaux** : M. Alain GOMOT

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 35**Absents suppléés** : 2**Absents excusés** : 7**Suppléés** : **Our** : M. Jacques LEFEVRE **Plumont** : Mme Nicole FERNOUX COUTENET

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents excusés : **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : M. Christian GIROD **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Denis JEUNET **Salans** : Mme Stéphanie DREZET**Secrétaire de séance** : Madame Josette PAILLARD**Délibération n°****DCC2018_03_023****Procurations de vote** :**Mandants** : M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS)**Mandataires** : M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS)**Objet** :
Construction CIS à Ranchot :
modification convention SDIS
participation Jura Nord*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h33 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONSTRUCTION CIS A RANCHOT : MODIFICATION C **PARTICIPATION JURA NORD**

Par délibération n° DCC 2016-07-081 du 06/07/2016, la Communauté de Communes a décidé de s'engager à financer le projet de construction à Ranchot d'un Centre d'Incendie et de Secours destiné au regroupement des effectifs et des matériels des CIS d'ORCHAMPS et de CHAUX (FRAISANS) à hauteur de 50 % du coût HT de la construction ; les frais de viabilisation et, le cas échéant, d'adaptation du terrain, sont pris en charge en totalité par la C.C. Jura Nord.

Afin de définir les modalités de participation de la C.C. Jura Nord à la construction du Centre d'Incendie et de Secours d'ORCHAMPS/CHAUX sur la commune de RANCHOT, il convient de mettre en place une nouvelle convention avec le service départemental d'incendie et de secours du JURA, qui annule la précédente (Délibération Jura Nord n°DCC2017_12_156 du 20 décembre 2017) : en complément des dépenses constituant le coût prévisionnel de l'opération pour lequel la C.C. Jura Nord apporte un subventionnement au SDIS du Jura à hauteur de 50%, soit une participation prévisionnelle de 340 000 €, il est aussi convenu que la C.C. Jura Nord apporte un financement de 21 000 € HT (estimation phase APD), destiné à financer des travaux de terrassement et de remblai rendus nécessaires en raison de la déclivité du terrain.

Le montant de la participation de la C.C. Jura Nord sera ajusté en fonction du coût réel de l'opération.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de la convention modifiée,**
- **approuve la mise en place de ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSETNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE

Convention relative au financement par la communauté de communes Jura Nord de la construction à RANCHOT d'un centre d'incendie et de secours (CIS) dans le cadre du regroupement des CIS d'ORCHAMPS et de CHAUX

Entre les soussignés,

le service départemental d'incendie et de secours du JURA, représenté par Monsieur Clément PERNOT, président du conseil d'administration, domicilié à ce titre au siège de l'établissement public – 18 avenue Edgar Faure – BP 844 – MONTMOROT – 39008 LONS-LE-SAUNIER Cedex, et spécialement habilité aux fins des présentes, par délibération n° du Bureau du Conseil d'Administration du, déposée en préfecture du Jura le

Ci-après dénommé « SDIS du Jura » d'une part,

et

la communauté de communes Jura Nord, représentée par son président, Monsieur Jérôme FASSET, domicilié à ce titre au siège de l'établissement public – 1, rue du Tissage – 39700 DAMPIERRE, et spécialement habilité aux fins des présentes, par délibération du conseil communautaire en date du, déposée en sous-préfecture de DOLE le

ci-après dénommé « C.C. Jura Nord » d'autre part,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée sous les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2017-24 du 5 décembre 2017 relative aux délégations consenties à son président et à son bureau ;

Vu la délibération n° C 2016-14 du 28/06/2016 par laquelle le conseil d'administration du SDIS du JURA valide le regroupement des CIS d'ORCHAMPS et de CHAUX (FRAISANS), la construction d'un nouveau CIS sur la commune de RANCHOT et le plan de financement afférent ;

Vu la délibération n° DCC 2016-07-081 du 06/07/2016 par laquelle le conseil communautaire s'engage à financer le projet à hauteur de 50% de son coût HT,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE :

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil d'Administration du SDIS du Jura a décidé de la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) à RANCHOT (Jura) destiné au regroupement des effectifs et d'une partie du matériel des CIS d'ORCHAMPS et de CHAUX (FRAISANS). La C.C. Jura Nord, sur le territoire de laquelle sera implanté le futur CIS, s'est engagée à participer au financement de l'opération par une prise en charge à hauteur de 50% du coût HT de la construction ; les frais de viabilisation et, le cas échéant, d'adaptation du terrain, sont pris en charge en totalité par la C.C. Jura Nord.

Aussi, le SDIS du Jura et la C.C. Jura Nord ont convenu d'une collaboration dont les modalités sont définies par la présente convention.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation à la construction du centre d'incendie et de secours d'ORCHAMPS/CHAUX sur la commune de RANCHOT. Le SDIS du Jura assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 2 : nature des travaux subventionnés

L'opération consiste à construire à RANCHOT, sur un terrain cédé à l'euro symbolique au SDIS du JURA par la C.C. Jura Nord, le CIS destiné au regroupement des personnels et d'une partie des matériels des actuels CIS d'ORCHAMPS et de CHAUX (FRAISANS). Le CIS à construire répond au programme d'un CIS 5 travées. Les travaux subventionnés à parts égales par le SDIS du Jura et la C.C. Jura Nord sont constitués des coûts de construction, des honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur SPS, étude géotechnique), des frais d'assurances.

Les dépenses liées à la viabilisation et à l'adaptation du terrain ne sont pas incluses dans l'assiette des dépenses cofinancées, elles relèvent exclusivement de la C.C. Jura Nord. A ce titre, les parties conviennent que les travaux d'adaptation au terrain, dont l'exécution est indissociable de la construction du bâtiment, seront intégrés au marché de travaux du bâtiment réalisé par le SDIS, maître d'ouvrage de l'opération.

Le coût des travaux d'adaptation fera alors l'objet d'un remboursement au SDIS du Jura par la C.C. Jura Nord pour la totalité de son montant HT.

A l'issue des travaux, le SDIS du Jura sera propriétaire du CIS pour avoir acquis le terrain de la C.C. Jura Nord.

Article 3 : coût prévisionnel et plan de financement de l'opération

3.1 Les dépenses cofinancées par le SDIS et la C.C. Jura Nord

Le coût prévisionnel de l'opération, qui constitue l'assiette des dépenses cofinancées à parts égales par les deux parties, est estimé à 680 000,00 € HT toutes dépenses confondues (coût travaux + honoraires (maîtrise d'œuvre, SPS, CT, études géotechniques) et assurances).

Le plan de financement des dépenses cofinancées s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	575 000 €		
Provision actualisation, aléas	41 675 €		
Sous-total travaux	616 500 €		
Honoraires de maîtrise d'œuvre	43 825 €	Participation C.C Jura Nord (50% du coût HT)	340 000 €
Mission CSPS	2 000 €		
Mission Contrôleur technique	4 500 €	Autofinancement SDIS (50% du coût HT)	340 000 €
Sondage de sol	3 500 €		
Sous-total honoraires	58 500 €		
Equipements divers	4 500 €		
Assurance chantier	5 000 €		
TOTAL DEPENSES COFINANCEES	680 000 €	TOTAL RECETTES	680 000 €

Si toutefois, au cours de la phase étude de l'opération et avant la notification des marchés de travaux, le SDIS du JURA a connaissance d'une modification à la hausse du coût prévisionnel, il en informera immédiatement par courrier le Président de la C.C. Jura Nord. Celui-ci disposera alors d'un délai de 20 jours ouvrés pour accepter ou refuser la modification à la hausse du coût prévisionnel. En cas d'acceptation, le montant de la participation de la C.C. Jura Nord sera calculé sur le nouveau montant prévisionnel de l'opération.

3.2 Les dépenses prises en charge intégralement par la C.C. Jura Nord

En complément des dépenses constituant le coût prévisionnel de l'opération pour lequel la C.C. Jura Nord apporte un subventionnement au SDIS du Jura à hauteur de 50%, il est convenu que la C.C. Jura Nord apporte un financement de 21 000 € HT destiné à financer les frais d'adaptation du terrain (remblai).

Article 4 : modalités de subventionnement par la C.C. Jura Nord

4.1 : montant du subventionnement

La C.C. Jura Nord s'engage à subventionner l'opération :

- à hauteur de 50% du coût identifié comme étant le coût prévisionnel HT de l'opération (680 000 € HT), soit une participation prévisionnelle de 340 000 €,
- par l'apport d'une participation de 21 000 € HT destinée au financement des travaux de terrassement et de remblai rendus nécessaires en raison de la déclivité du terrain.

Le montant de la participation de la C.C. Jura Nord sera ajusté en fonction du coût réel de l'opération en ce qui concerne les dépenses relevant du cofinancement avec le SDIS. La validation par le Conseil d'Administration du SDIS du décompte général et définitif des dépenses de l'opération déterminera le coût total de l'opération et, de facto, le montant réel des participations des deux parties.

4.2 : modalités de versement

La C.C. Jura Nord s'engage à verser au SDIS du JURA le montant de sa participation selon l'échéancier suivant :

Dépenses cofinancées :

- 60 % du montant prévisionnel de la participation au démarrage des travaux ;
- 30 % du montant prévisionnel à la réception sans réserve des travaux ;
- le solde après validation par le Conseil d'Administration du SDIS du décompte général et définitif des dépenses.

Dépenses prise en charge intégralement par la C.C. Jura Nord :

- 60% du montant prévisionnel au démarrage des travaux,
- le solde à la réception sans réserve des travaux.

Le paiement par la C.C. Jura Nord interviendra à réception du titre de recettes émis par le SDIS du JURA. Le paiement s'effectuera par mandatement sur le compte Banque de France (Paierie Départementale du JURA) n° 30001 00486 C3900000000 88.

Le SDIS du JURA s'engage à fournir à la C.C. Jura Nord les justificatifs permettant la réalisation des appels de fonds.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle prendra fin par le versement par la C.C. Jura Nord au SDIS du Jura du solde de sa participation sur les travaux cofinancés.

Article 6 : résiliation et modifications

En cas d'inexécution d'une des conditions stipulées ci-dessus chacun des signataires pourra, après négociation et mise en demeure restée infructueuse pendant le délai de deux mois, prononcer la résiliation par lettre recommandée avec accusé réception.

Il pourra être mis fin à cette convention par accord entre les parties.

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit rédigé sous forme d'avenant. La modification ne sera effective qu'après son acceptation expresse par les instances compétentes de l'une et l'autre partie aux présentes.

Article 7 : litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre les deux parties, portés devant la juridiction territorialement compétente.

Article 8 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à MONTMOROT, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour le service départemental d'incendie
et de secours du Jura,
Le président du conseil d'administration,

Pour la communauté de communes
Jura Nord,
Le président,

Clément PERNOT

Gérôme FASSET